

SAS A.S.P.B.
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 35 rue de la Nouette
49280 SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
984 036 830 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUIN 2024

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-quatre,
au siège social,
Monsieur SOURISSEAU Anthony,
Demeurant 4 rue Belle Allée,
85290 MORTAGNE SUR SEVRE

Propriétaire de la totalité des 100 parts de 10 euros chacune composant le capital social de la Société A.S.P.B.
Associé unique de ladite société,

I - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Changement d'adresse du siège de la Société ;
- Modification des statuts ;

PREMIERE Décision – Changement d'adresse du siège de la société

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 35 rue de la Nouette 49280 SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS au 4 rue Belle allée 85290 MORTAGNE SUR SEVRE à compter de ce jour.

DEUXIEME Décision – Modifications statutaires

En conséquence de cette modification administrative d'adresse du siège social, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

Le siège social est fixé à MORTAGNE-SUR-SEVRE (85290) – 4 rue Belle Allée.

Le reste de l'article restant inchangé.

De plus, L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :
La Société a pour objet : l'exercice des activités de plaquiste, de jointeur et relevant de la plâtrerie, soit l'exécution de tous travaux d'aménagements intérieurs et d'isolation ainsi que la réalisation de bandes de finition, de faux plafonds et de plafonds suspendus.

Le reste de l'article restant inchangé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Anthony SOURISSEAU.

